

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29/01/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Norbert SANCHEZ CANO à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurent PASTOR à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Armand AVEDIAN, Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2019.02.11.9

OBJET : Acquisition parcelle CV n° 245 rue du Commerce

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et aménagement, rappelle aux membres du conseil municipal que la parcelle CV n° 76 sise rue du Commerce a été acquise par acte notarié du 20 décembre 2018.

Lors du montage du dossier, la parcelle CV n° 245 enclavée entre les parcelles communales CV n° 76 et CV n° 246 n'a pas été intégrée dans l'acte. Dans ce contexte, il est nécessaire de régulariser par l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit au profit de la commune.

Vu la délibération n° 2018.09.24.10 du 24 septembre 2018,

Vu le courriel de M. et Mme BARAC du 22 janvier 2019 acceptant de céder à titre gratuit la parcelle CV n° 245 d'une superficie de 12m², située en zone Ua du PLU en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle CV n° 245 d'une superficie de 12m² ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE, le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout es pièces utiles en la matière.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 11/02/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 15 février 2019 15/02/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190211-lmc14792-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.